Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVEAU MUSÉE DES BEAUX-ARTS

Mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal pour le site de Bellerive

Le canton de Vaud a remis à la Ville de Lausanne le plan d'affectation cantonal (PAC) pour le site de Bellerive ; la procédure de mise à l'enquête sera ouverte dès le vendredi 23 février et jusqu'au 24 mars. Ce PAC doit permettre de changer l'affectation du site afin que les démarches relatives au projet de construction du nouveau Musée des beaux-arts puissent être menées à bien.

Un PAC est un plan d'affectation cantonal défini par la Loi sur l'aménagement du territoire. Assimilable aux plans partiels d'affectation que la Ville de Lausanne fait pour ses quartiers, il fixe les règles applicables aux constructions et aux aménagements des espaces libres. Un nouveau PAC concernant la zone de Bellerive, choisie pour accueillir le site du nouveau Musée des beaux-arts, est nécessaire pour pouvoir envisager cette construction. L'élaboration de ce PAC a été financée par le décret adopté le 19 novembre 2002 par le Grand Conseil et " visant à financer les études préliminaires pour le nouveau Musée ".

Le PAC est accompagné d'un rapport indiquant comment le projet s'inscrit dans le contexte des rives du lac selon les critères suivants : transports et circulation, bruit et pollution de l'air, protection des milieux naturels, archéologie et géologie, pollution des sols et sites contaminés, site et paysage, aménagement local, protection des eaux souterraines et superficielles, sécurité en tant qu'établissement accueillant du public.

Selon les règles établies, le PAC doit être soumis à une procédure d'enquête publique, au cours de laquelle chacun peut prendre connaissance du projet et formuler remarques ou oppositions. Cette enquête sera ouverte le 23 février 2007, date de la publication de l'avis d'enquête dans la Feuille des Avis officiels, et se terminera le 24 mars. A l'issue de la procédure de mise à l'enquête, le dossier sera renvoyé par la Municipalité de Lausanne au Service d'aménagement du territoire, qui dépend du Département des institutions et des relations extérieures. C'est ce dernier qui a la compétence d'approuver le PAC. Des recours pourront toutefois être déposés contre

cette décision.

L'élaboration, puis l'adoption du PAC, est une étape indispensable pour le projet de construction du nouveau Musée des beaux-arts, auquel participent tant le canton que la commune de Lausanne, ainsi que la Fondation pour la création d'un nouveau Musée desbeaux-arts, représentée par son président a.i. M. Jean-Jacques Cevey.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 février 2007

DFJ, Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 021 316 07 46 DINF, Eric Perrette, architecte cantonal, tél. 021 316 73 10